

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

A R R Ê T É M U N I C I P A L N° 2026-37-CT

Arrêté municipal ordonnant la fermeture temporaire de l'église

Le maire de Barfleur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3 ;

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de prendre des mesures de protection du public adaptées au danger que constitue le nettoyage de l'église St Nicolas par l'entreprise SAMSIC ;

ARRETE :

Article 1 : L'église Saint Nicolas sera fermée au public du jeudi 2 juillet 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Madame le Maire, ses Adjoints et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barfleur, le 02 juillet 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

